

AVISU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ 2025-14

Relatif au :

Rapport n°984 : Suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité de Corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral

VU La lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse sollicitant l'avis de l'Assemblée di a Giuventù di a Corsica sur le rapport susmentionné,

CONSIDERANT l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée di a Giuventù di a Corsica qui prévoit que « *Lorsque l'urgence où l'actualité le nécessitent, les commissions organiques peuvent être saisies pour émettre des avis à la demande de la Présidente de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif. La Présidente de l'Assemblée di a Giuventù désigne à cet effet les commissions attributaires et précise les modalités selon lesquelles elles produiront leurs avis. Les présidents des commissions concernées en rendent compte à la prochaine réunion de la commission permanente ou de l'assemblée plénière* »,

CONSIDERANT la décision de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Présidente de l'Assemblée di a Giuventù, de saisir la commission « *Lingua, Cultura è Ambiente* » aux fins de produire un avis sur le sujet,

Après réunion de la commission organique « Lingua, Cultura è Ambiente » de l'Assemblée di a Giuventù di a Corsica, présidée par **Madame Angélique DEGIOVANNI**, le 27 octobre 2025,

A Cummissione, « Lingua, Cultura è Ambiente » addunita in reunione u 27 d'ottobre di u 2025, prununzia l'avisu chì seguita : Favurevule

La commission **SALUE** la qualité du travail fourni et la clarté du rapport, qui traduit un effort réel de structuration et de cohérence de la politique environnementale. Il relève notamment la mise en œuvre d'actions concrètes pour répondre aux cinq recommandations et rappels du droit émis par la Chambre Régionale des Comptes, parmi lesquelles la finalisation de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte,

l'adoption du Schéma territorial des espaces naturels sensibles (STENS), la clarification des compétences entre la Collectivité et l'Office de l'Environnement de la Corse pour la gestion des sites Natura 2000, ainsi que la préparation d'un contrat d'objectifs et de performance pour l'OEC, garantissant une meilleure lisibilité et transparence de l'action publique.

La commission **SALUE** également l'organisation des *Assises du Littoral* et la dynamique de concertation initiée autour des enjeux liés aux changements climatiques et à l'adaptation des territoires côtiers. Elle **CONSIDÈRE** que cette démarche illustre la volonté de la Collectivité de Corse d'associer, élus, scientifiques, gestionnaires, associations et autres acteurs du domaine concernés.

La commission **SALUE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral, acteur clé de la protection du littoral en Corse. Cette collaboration est essentielle afin de poursuivre les actions en faveur des espaces naturels sensibles et pour garantir la protection du littoral et de sa biodiversité.

La commission **ESPÈRE** voir se poursuivre et s'amplifier les acquisitions de terrains littoraux, notamment par l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles par la Collectivité de Corse et l'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral. Par ailleurs, compte tenu du projet de suppression de cet organisme, la commission **SOUTIENT** le Conservatoire du Littoral dont la mission de protection et de valorisation des espaces côtiers est majeure, et **S'OPPOSE** à sa suppression.

Concernant la stratégie de gestion du trait de côte, la commission **SOULIGNE** que le littoral est fortement impacté par les pressions liées à l'anthropisation et la bétonnisation à outrance. Elle **ESPÈRE** et **SOUHAITE** que cette stratégie prenne en compte cette problématique afin de concilier aménagement du territoire et gestion du risque érosion.

S'agissant du dossier de l'île de Cavallu, la commission **PREND ACTE** du classement sans suite de la procédure judiciaire et de la clarification apportée par le rapport. La commission **ESTIME** que l'île de Cavallu, site au patrimoine environnemental remarquable, soumise à de fortes pressions anthropiques et à la spéculation immobilière, doit revenir au peuple Corse. La commission **RÉAFFIRME** à cet égard son attachement à une gestion exemplaire, transparente et conforme aux intérêts matériels et moraux du peuple Corse.

Pour conclure, la commission **SALUE** la qualité du rapport et **INVITE** à poursuivre les actions pour une gestion durable et concertée du littoral insulaire.

La commission 1 émet donc un avis « Favorable » Suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité de Corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral »

DETAILS DU VOTE

Exprimés : 11

- Abstention :
- Réserve :
- Défavorable :
- Favorable : 11

U Vici-Presidente di a Cummissione « *Lingua, Cultura è Ambiente* »

Jean-Baptiste GERONIMI